

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2299^e SÉANCE : 31 AOÛT 1981

NEW YORK

UN DOCUMENT
FEB 9 1989
UNISA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2299)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2299^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 31 août 1981, à 10 heures.

Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2299)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647).

La séance est ouverte à 12 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises aux 2296^e à 2298^e séances, j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Canada, de Cuba, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, de la République fédérale d'Allemagne, du Viet Nam, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Eksteen (Afrique du Sud), M. Bueno (Brésil), M. Morden (Canada), M. Roa Kouri (Cuba), M. Krishnan (Inde), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Maina (Kenya), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Ha Van Lau (Viet Nam), M. Lazarević (Yougoslavie) et M. Mashingaidze (Zimbabwe) occu-

pent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre, en date du 29 août 1981 [S/14666], qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'adresser une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire à M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à participer à l'examen de la question intitulée "Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud."

3. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les membres du Conseil ont reçu le texte du projet de résolution présenté par les délégations du Mexique, du Niger, de l'Ouganda, du Panama, des Philippines et de la Tunisie qui figure au document S/14664.

5. Je me permets d'attirer l'attention des membres du Conseil sur les nouveaux documents concernant cette question : S/14661, contenant le texte d'une lettre, en date du 29 août 1981, adressée au Président du Conseil par le représentant de Cuba; S/14662, contenant le texte d'une lettre, en date du 29 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie et S/14663, contenant le texte d'une lettre, en date du 29 août, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kenya.

6. Le premier orateur est M. Maksoud que le Conseil a invité en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour la sagesse politique avec laquelle vous avez présidé les débats de cette série de réunions très importantes du Conseil de sécurité. Je voudrais également saisir cette occasion pour présenter les condoléances de la Ligue des Etats arabes à la suite de la mort du président Torrijos et féliciter les nouveaux dirigeants qui vont assumer le gouvernement de ce pays ami qu'est le Panama.

8. Le Conseil se réunit aujourd'hui parce qu'il est saisi de l'acte d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre l'Angola. Les raisons qui poussent la Ligue des Etats arabes à prendre part aux délibérations du Conseil sont essentiellement doubles. L'une est la solidarité des Etats et des peuples arabes avec le peuple d'Angola et tout particulièrement avec le peuple de Namibie, par l'intermédiaire de son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO). Cette solidarité est due aux aspirations et aux expériences historiques que les Arabes et les Africains partagent. Cette identité d'expériences et d'aspirations représente un élément déterminant de notre lutte commune.

9. Nous tenons donc à affirmer ici notre totale solidarité avec la République d'Angola et condamner dans les termes les plus fermes l'agression commise par l'Afrique du Sud. Et bien que la solidarité soit un facteur déterminant de notre participation aux délibérations du Conseil, peut-être plus significatif — notre solidarité étant établie, notre identité d'objectifs réaffirmée et nos buts communs bien connus et établis —, plus important et plus vital est le fait que notre participation à ces délibérations se fonde aussi sur une expérience similaire : l'expérience des Arabes avec Israël — autre entité raciste obstinée — et celle des peuples de Namibie, d'Angola et du reste de l'Afrique avec le régime raciste obstiné d'Afrique du Sud.

10. Au cours des délibérations du Conseil, un consensus quasi universel s'est dégagé pour condamner l'attaque commise par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Cette condamnation universelle, emphatique, claire et inéluctablement partagée par les Etats membres de la Ligue des Etats arabes, indique une situation qui va s'aggravant, vu que les régimes racistes — que ce soit en Asie occidentale, comme Israël, ou en Afrique australe, comme l'Afrique du Sud de l'*apartheid* — se comportent envers la communauté mondiale comme si les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, les obligations découlant du consensus international et les lignes de conduite régissant les relations internationales et le comportement civilisé ne les concernaient absolument pas. Est-ce cette attitude qui amène ces deux entités racistes qui subsistent dans le monde à s'arroger le droit de permettre à leur racisme d'être transplanté, de travailler à leur gré, de frapper à leur gré, quand elles le veulent et où bon leur semble.

11. Nous avons vu comment Israël l'a fait lors de son attaque sur Bagdad, de ses attaques sur Beyrouth et de ses attaques répétées, qui se poursuivent, sur le sud du Liban. Nous avons vu comment les actes massifs d'agression commis par l'Afrique du Sud découlent de son idée exclusiviste de décider qu'il a le droit intrinsèque de violer l'indépendance et l'intégrité territoriale d'autres pays, tels que l'Angola, au nom du droit de poursuite et d'attaques préventives contre des combattants de la liberté. Il existe une

corrélation étonnante entre l'attitude révélatrice d'Israël au Liban — en quelque sorte, l'Angola au Moyen-Orient — et celle de l'Afrique du Sud en Angola. Nous nous trouvons donc en présence d'une situation dont la Ligue arabe est très familière.

12. Nous voyons comment, par exemple, les attaques contre le Liban ne sont pas considérées par Israël comme étant commises contre le Liban, de même que le représentant de l'Afrique du Sud a dit ici que les attaques effectuées en Angola ne sont pas dirigées contre l'Angola mais contre la SWAPO. De même, Israël a frappé au Liban, non pas en visant le Liban lui-même mais en frappant au Liban. Que des hommes, des femmes et des enfants angolais meurent dans l'entre-temps et que des centaines de Libanais soient tués à Beyrouth, cela devient accidentel et, comme Begin l'a dit à propos de Beyrouth, simplement regrettable.

13. L'Afrique du Sud prétend que ses attaques sont dirigées contre des "bases terroristes" de la SWAPO en Angola, bien que la SWAPO soit le représentant reconnu du peuple de Namibie et qu'en tant que tel, il ait, au titre de la Charte des Nations Unies, le droit de lutter par tous les moyens — pacifiques, autant que possible; diplomatiques, autant que possible; politiques, autant que possible et par la voie des armes, si nécessaire.

14. De même, Israël prétend que, lorsqu'il frappe au Liban, il attaque l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ses membres et les camps de réfugiés. Il dit qu'il attaque l'"OLP", parce que Israël est le seul — peut-être — à ne pas reconnaître l'importance de la question palestinienne et l'autorité centrale de l'OLP en tant que seul représentant du peuple palestinien.

15. Donc, le Conseil de sécurité est saisi alternativement des agressions commises par Israël et de celles commises par l'Afrique du Sud. C'est pourquoi ce problème nous semble si familier et c'est pourquoi notre expérience représente un atout pour les délibérations du Conseil parce que ce dernier fait face à des comportements qui, s'ils ne sont parfaitement identiques, sont du moins très semblables.

16. Si nous mettons notre expérience de ce qui se produit au Liban en rapport avec ce qui se produit aujourd'hui en Angola, c'est parce que l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, doit retrouver la crédibilité qui découle du consensus international, l'efficacité de son mécanisme et la confiance des peuples d'Afrique, du monde arabe et du monde entier à l'égard de ce mécanisme et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

17. Nous avons des difficultés à faire du Conseil de sécurité le mécanisme crédible que nous voulons qu'il soit; l'Organisation des Nations Unies devrait

être la planche de salut à laquelle viennent s'accrocher les combattants de la liberté et un cadre pour les aspirations légitimes des peuples du monde qui peuvent alors s'adresser au Conseil pour voir leurs torts redressés afin d'éviter la violence qui découle inéluctablement des violations par les régimes racistes de l'intégrité territoriale des autres pays; mais la crédibilité de l'Organisation est grandement contestée et, parfois même, sapée par la position adoptée par les Etats-Unis pour fournir à ces régimes racistes et coloniaux obstinés, qu'ils se trouvent en Afrique du Sud ou en Israël, la hardiesse qui leur est refusée par le droit et le consensus internationaux. C'est cette hardiesse que nous devons chercher à refouler parce que — même si ce n'était pas l'objectif poursuivi — l'Afrique du Sud et Israël voient dans cette prétendue objectivité des Etats-Unis la permission de perpétrer leurs agressions continues en Angola ou au Liban. C'est cet aspect des choses qui nous pousse à lancer un appel aux Etats-Unis pour qu'ils se rendent compte que l'objectivité ne consiste pas à prendre une position médiane entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas, entre l'agresseur et l'agressé, entre ceux qui violent les droits de l'homme et les droits nationaux et ceux qui cherchent à obtenir ces droits.

18. Il ne s'agit pas d'une lutte, comme l'a dit samedi dans un discours le secrétaire d'Etat adjoint Crocker entre Blancs et Noirs. C'est mal la qualifier; c'est même une déformation de la réalité. Il s'agit d'une lutte entre les peuples d'Afrique et le peuple de Namibie d'une part, et un régime raciste de l'autre, tout comme la lutte du peuple palestinien et des Arabes n'est pas dirigée contre les Juifs mais contre la structure raciste sioniste en Palestine. Et voilà l'équidistance entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas.

19. Et il est insultant de dire qu'il s'agit d'une question de Blancs contre Noirs. Il s'agit des racistes blancs contre l'endurance morale de la population blanche en Afrique et en dehors. Il s'agit d'un défi aux fondements mêmes de l'égalité des hommes que de nombreux Blancs ont défendue et que les Noirs cherchent à réaliser.

20. C'est dans ce contexte que nous nous sommes familiarisés, au Liban et ailleurs, avec le fait que les Palestiniens ont été choisis comme objectif, qu'aujourd'hui la SWAPO est choisie comme objectif, que l'Angola est choisi comme objectif; tout cela représentant un défi à l'autorité morale, diplomatique et politique du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous conjurons tous les membres du Conseil non seulement d'essayer de donner un caractère universel à la condamnation, mais de prendre les mesures nécessaires pour paralyser l'agresseur, l'empêcher de répéter cette agression et l'obliger à respecter l'autorité supérieure que constitue l'Organisation des Nations Unies, et à lui rendre compte.

21. M. OTUNNU (Ouganda) [interprétation de l'anglais] : On a laissé entendre que le Conseil de

sécurité devait examiner la question dont il est saisi dans son contexte d'ensemble. Je suis tout à fait d'accord avec cette optique. Je pense aussi que le Conseil doit examiner l'agression de l'Angola par l'Afrique du Sud sous tous les aspects qui constituent un contexte d'ensemble. Quel est donc le contexte d'ensemble du cas dont est saisi le Conseil ?

22. La première chose à comprendre dans ce contexte d'ensemble, ce sont les objectifs de l'Afrique du Sud lorsqu'elle a commis son agression contre l'Angola. Dans son livre intitulé *South Africa in Africa*, Sam Nolutshungu note simplement et clairement que la politique d'agression de l'Afrique du Sud n'est "rien d'autre que le prolongement de son conflit interne — la lutte pour que l'*apartheid* puisse se développer en toute sécurité".

23. Je n'ai guère besoin de rappeler au Conseil qu'il y a moins de 10 ans ni l'Afrique du Sud ni ses amis ne s'attendaient aux changements historiques qui ont modifié de façon irrévocable la géographie politique de l'Afrique australe. Ils pensaient alors que le colonialisme portugais demeurerait un trait permanent de la région, permettant ainsi à une large ceinture de l'Afrique australe de rester indéfiniment sûre pour l'*apartheid*.

24. Les victoires des forces patriotiques en Angola et au Mozambique ont pris l'Afrique du Sud et ses amis par surprise. Au lieu d'une région sûre pour l'*apartheid*, nous avons maintenant à côté de l'Afrique du Sud les symboles les plus puissants de la dignité et de la liberté. L'Afrique du Sud et ses amis ne se sont jamais accommodés de la nouvelle réalité créée par le triomphe des mouvements de libération en Angola et au Mozambique.

25. Le deuxième objectif essentiel de l'Afrique du Sud concerne la Namibie. En cherchant à éliminer tous les éléments patriotiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Namibie, l'Afrique du Sud essaie désespérément de consolider son emprise illégale sur le Territoire et d'empêcher ainsi le processus d'une véritable autodétermination. Ce n'est pas par hasard que l'Afrique du Sud a annoncé son intention d'augmenter les pouvoirs des traîtres de l'Alliance démocratique de la Turnhalle alors même que l'invasion de l'Angola était en cours.

26. De toute évidence, l'Afrique du Sud profite du climat d'incertitude créé par les atermoiements du groupe de contact des pays occidentaux à propos du plan pour l'indépendance de la Namibie.

27. Le troisième objectif de l'Afrique du Sud, c'est d'intimider tous les Etats de première ligne en vue d'empêcher l'expression de leur solidarité avec les mouvements de libération et les réfugiés qui fuient les forces de l'oppression et de l'occupation.

28. Le quatrième objectif de l'invasion massive de l'Angola par l'Afrique du Sud est le grand dessein qui

consiste à affaiblir les économies des Etats voisins afin de les rendre dépendants de l'Afrique du Sud, créant ainsi ce que l'on appelle une constellation d'Etats. Il n'est donc pas surprenant qu'au cours de cette invasion, comme en d'autres occasions, l'infrastructure et les installations économiques aient été les cibles de prédilection des envahisseurs sud-africains.

29. Le deuxième aspect du contexte d'ensemble, ce sont les raisons pour lesquelles l'Afrique du Sud s'est estimée libre de poursuivre ses objectifs en toute impunité.

30. Le Conseil de sécurité doit assumer une lourde responsabilité à l'égard de cet état de choses. Depuis son indépendance, le 11 novembre 1975, l'Angola a été victime d'agressions constantes de la part de l'Afrique du Sud. Les dossiers du Conseil regorgent de rapports sur ces incidents.

31. C'est la cinquième fois depuis 1978 que le Conseil examine une plainte officielle de l'Angola contre l'Afrique du Sud pour un acte d'agression. Le 23 avril 1981, le Ministre des affaires étrangères de l'Angola a rappelé au Conseil les souffrances de son pays devant les actes d'agression constants de l'Afrique du Sud. N'évoquant que les trois années couvrant la période de 1978 à 1980, il déclarait :

"les forces armées sud-africaines ont réalisé 1 400 vols de reconnaissance, 290 bombardements aériens, 56 actions de débarquement de troupes hélicoptérées et 72 attaques terrestres, causant plus de 1 800 morts, près d'un millier de blessés et des dommages matériels évalués à 7 milliards de dollars." [2271^e séance, par. 16.]

En dépit de l'ampleur de ces atrocités et de ces souffrances, l'appui dont l'Afrique du Sud bénéficie de la part de certains membres permanents du Conseil a toujours permis que tout soit bloqué, sauf les prises de position de pure forme.

32. Les réactions du Conseil aux récents actes d'agression ailleurs ont également servi à encourager les visées agressives de l'Afrique du Sud. Il y a quelques semaines seulement, lorsque Israël est sorti indemne de l'invasion du sud du Liban et du carnage de la partie ouest de Beyrouth, le message à l'Afrique du Sud était clair : elle pouvait faire la même chose avec tout autant d'impunité.

33. Il semble que deux régimes juridiques internationaux se développent : l'un où tout est permis, sous lequel opèrent l'Afrique du Sud et Israël, et l'autre qui est régi par les droits et obligations habituels et auquel se conforme le reste de la communauté internationale.

34. L'aspect le plus élémentaire du cas présent est le simple fait qu'il y a eu acte d'agression, un acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre

l'Angola. Il serait difficile de trouver un exemple plus clair d'agression préméditée et arbitraire. La situation est tellement claire que l'Afrique du Sud même, loin de démentir cette action, a en fait proclamé très haut son invasion de l'Angola.

35. Il est certes curieux qu'en dépit de ce fait élémentaire, certains membres du Conseil, notamment ceux qui ont parlé du contexte d'ensemble de cette affaire, n'ont même pas encore été capables de prononcer le mot "agression".

36. Ce fut triste que d'écouter la déclaration d'un certain membre permanent du Conseil. De cette déclaration, on pourrait conclure que c'est l'Angola et non pas l'Afrique du Sud qui a commis un acte d'agression. Comment peut-on espérer que la communauté internationale prenne le Conseil de sécurité au sérieux lorsqu'un membre permanent laisse l'Afrique du Sud, l'agresseur, s'en tirer indemne et met l'Angola, la victime, au banc des accusés ?

37. On a beaucoup insisté sur le fait qu'il y a de l'équipement militaire et du personnel étrangers en Angola. Ce que je voudrais savoir c'est ce que cela a à voir avec l'acte d'agression qui a suscité la plainte dont le Conseil est saisi.

38. De toute façon, qu'y a-t-il de si exceptionnel à avoir de l'équipement militaire étranger ? Le fait est que beaucoup d'entre nous dans le tiers monde sont tributaires de sources extérieures pour leur matériel militaire pour la simple raison que nous n'avons pas encore mis au point la technique permettant de fabriquer ces objets meurtriers. Ce fait est si fondamental que les économies de beaucoup de pays industrialisés sont en plein essor précisément parce qu'elles ravitaillent le tiers monde en matériel militaire.

39. Il n'y a pas d'embargo sur les armes à l'encontre de l'Angola. L'Angola n'a pas non plus utilisé son équipement militaire pour commettre une agression. Par contre, il y a un embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud depuis novembre 1977.

40. Il ressort clairement des détails fournis par le représentant de l'Angola que l'équipement militaire utilisé par l'Afrique du Sud pour déclencher son invasion contre l'Angola a été fourni par les pays occidentaux, en violation manifeste du régime d'embargo sur les armes. Au lieu de se concentrer sur le réseau illégal d'approvisionnement de l'Afrique du Sud, au lieu de demander des comptes à ceux qui participent à cette entreprise et au lieu de condamner les mercenaires qui sont à la solde de l'Afrique du Sud, on détourne notre attention sur l'équipement militaire de l'Angola. Si la simple possession d'équipement militaire étranger par un pays ou la présence de personnel militaire étranger sur le sol d'un pays devait constituer une raison suffisante pour motiver son invasion par un autre pays, le résultat ne serait pas seulement absurde mais il placerait la plupart des

pays du monde d'aujourd'hui sous une menace immédiate et permanente d'agression.

41. Alors même que les Angolais pleurent leurs morts et comptent leurs pertes, nous entendons des paroles de réconfort et d'encouragement en direction de l'Afrique du Sud.

42. Certaines puissances ont dit qu'elles n'avaient pas à choisir entre Blancs et Noirs en Afrique du Sud. J'ai bien peur que le problème qui se pose en Afrique du Sud ne consiste pas à choisir entre deux groupes raciaux. Le choix est entre les forces de l'*apartheid* qui ont brutalisé et déshumanisé la grande majorité des Sud-Africains d'une part, et d'autre part les forces qui essaient de les libérer.

43. Comment un pays qui prône la démocratie peut-il rester neutre entre un système d'oppression qui a privé 80 p. 100 des citoyens de leurs droits fondamentaux et un mouvement populaire qui essaie de rétablir ces droits démocratiques ? Dans le contexte d'ensemble de l'Afrique du Sud, toute notion de neutralité ne peut signifier qu'un appui en faveur du *statu quo*, autrement dit un appui en faveur du système d'*apartheid*.

44. Ceux qui voient l'Afrique à travers le prisme de la rivalité des grandes puissances sont tellement occupés à chercher la présence étrangère en Afrique qu'ils semblent incapables de remarquer que les Africains sont là eux aussi. En Afrique, on dit que lorsque les éléphants se battent, c'est l'herbe qui pâtit. Pour les "mondialistes", l'Afrique n'est qu'un carré d'herbe sur lequel les éléphants que sont les grandes puissances se battent pour des lieux stratégiques, des richesses minérales et d'autres matières premières. Ils ont du mal à reconnaître qu'en Afrique nous avons nos propres intérêts indépendants, que nous cherchons à protéger et à renforcer.

45. Combien de temps encore les amis de l'Afrique du Sud vont-ils protéger l'agresseur ? Combien faudra-t-il de pertes humaines et matérielles avant que le Conseil ne soit à même de prendre des mesures concrètes et efficaces contre l'Afrique du Sud ?

46. Le sentiment de profonde déception ressenti par le peuple angolais a été exprimé au Conseil en avril par le Ministre des relations extérieures de l'Angola, lorsqu'il a dit :

"face aux actes d'agression criminels perpétrés contre les pays de première ligne, lesquels constituent une sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationales, nous aimerions savoir combien de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de notre pays il nous faudra subir pour que le Conseil de sécurité assume

finalement ses propres responsabilités en imposant des sanctions économiques globales et obligatoires, faute de quoi la crédibilité du Conseil ainsi que de ses propres résolutions sera mise en cause." [2271^e séance, par. 19.]

47. Les mêmes sentiments ont reçu un puissant écho vendredi dernier dans l'émouvant plaidoyer du représentant de l'Angola :

"Faites en sorte que je ne rapporte pas à mon peuple une autre résolution qui ne serait qu'un morceau de papier. Aidez-moi à lui rapporter une raison d'espérer et une mesure permettant de mettre fin à la tyrannie qu'exerce Pretoria pour essayer d'asservir l'Afrique australe." [2296^e séance, par. 23.]

48. Dans sa résolution 475 (1980), le Conseil de sécurité a décidé

"... de se réunir à nouveau au cas où de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste d'Afrique du Sud, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII."

Les invasions répétées de l'Angola par l'Afrique du Sud constituent des actes d'agression, des atteintes à la paix et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, le tout relevant de l'Article 39 de la Charte. Le Conseil est par conséquent obligé, de toute évidence, d'appliquer l'Article 41 de la Charte et d'imposer des sanctions globales obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud.

49. Le peuple angolais fait un sacrifice suprême pour la liberté et la dignité en Afrique australe. Je saisis cette occasion pour réaffirmer la solidarité entière du Gouvernement et du peuple ougandais avec le Gouvernement et le peuple angolais. Nous saluons leurs esprit indomptable. Cet esprit trouve sa meilleure expression dans les paroles du grand dirigeant Agostinho Neto, dans son poème commémorant le début de la révolution angolaise le 4 février 1961 :

"C'est alors qu'à nos yeux,

"Tantôt rouges de sang, tantôt brillants de vie,
tantôt éteints,

"Nous avons victorieusement enterré nos morts,

"Et sur les tombes nous avons gravé la raison
pour laquelle des hommes ont été sacrifiés :

"Pour l'amour,

"Pour la paix,..."

Ainsi, il faut que la lutte continue.

La séance est levée à 12 h 40.